

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 5 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoint, Claude BRIGNON, France SCHRÖTER, Léa Fidan AGBULUT, Youssef LAAOUINA, Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN, Christiane OURY, Philippe PECK, Christelle LÉBOUBE

Absents excusés : Monique GRISNAUX (procuration à Laurent BERTRAND)
Véronique SPILL BILDSTEIN (procuration à Claude BRIGNON)
JUNG Stéphane (procuration à Olivia KAUFFER)
Christine DE MIRANDA-MARTIN
Aurélie DE PAU

Absente : Marie-Sarah CHARLIER

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023

A l'unanimité des voix, moins deux abstentions (Youssef LAAOUINA et Michel ERNWEIN, absents), le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 3 avril 2023.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Olivia KAUFFER, adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire et Madame Samantha KOPP, secrétaire générale, en tant que secrétaire auxiliaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
 - appartement situé 21 rue des Forges à SCHIRMECK
 - local commercial situé 13 route de Strasbourg à SCHIRMECK

IV – Quorum

Le nombre de membres présents étant de 13, le quorum de 10 est atteint ; le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

V – Ordre du jour

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Fixation du taux de taxe d'aménagement
2. Institution du reversement facultatif de la part communale de taxe d'aménagement
3. Placement des fonds provenant de la liquidation de la Société d'Economie Mixte de Schirmeck
4. Approbation du contrat de territoire ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité européenne d'Alsace
5. Parcours de marche nordique – demande d'aide européenne Leader
6. Circuit de Grande Randonnée GR5 – autorisation de modification du tracé
7. Immeuble 107 Grand'Rue – mise à disposition de locaux à la communauté de communes de la Vallée de la Bruche

8. Médiathèque :
- Prise en charge des frais des bénévoles de la médiathèque
 - Mise à disposition de documents de la médiathèque à l'Ehpad de Schirmeck – adoption de la convention
9. Contrat d'assurance des risques statutaires

2023/05/01 : FIXATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme ;
- VU** les articles 1379, 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts ;
- VU** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;
- VU** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,
A QUINZE voix POUR et UNE ABSTENTION (Christelle LEBOUBE),

- DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2023/05/02 : INSTITUTION DU REVERSEMENT FACULTATIF DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire présente à l'assemblée la proposition d'instituer le reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce partage doit tenir compte de la charge des équipements publics relevant de la compétence de la Communauté de communes sur le territoire des 26 communes-membres.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SIVOM, puis le District et aujourd'hui la Communauté de communes conduit depuis la fin des années 1980 un projet de Territoire :

Les 4 axes de ce projet de territoire sont

- Conforter l'économie locale créatrice d'emplois
- Favoriser une bonne cohésion sociale et renforcer l'attractivité du territoire
- Amplifier les politiques de gestion de l'espace rural et de préservation du cadre de vie
- Conduire une politique de développement touristique

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023

Pour mener à bien ce projet, la communauté de communes et ses 26 communes membres construisent ensemble un pacte fiscal et financier qui se traduit par :

- La mise en place d'un fonds de solidarité à destination des communes membres,
- Une réflexion sur le levier fiscal pour financer des équipements à vocation communautaire
- Une mutualisation des équipements entre l'intercommunalité et la commune d'implantation,
- Une mise en place de la fiscalité Professionnelle Unique qui permet de faire bénéficier l'ensemble du territoire des ressources liées à l'activité économique, d'amortir le choc financier lié aux fermetures d'entreprises et d'optimiser les dotations de l'Etat,
- La perception Intercommunale de la Taxe de Séjour
- Et aujourd'hui le reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement.

Les propositions suivantes de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche sont établies en fonction de des charges assumées sur le territoire communal par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, dans ses différents domaines de compétences, en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'habitat, d'environnement et de paysage, d'économie, de tourisme, d'équipements sportifs et culturels, médicaux et de services à la population, conformément aux dispositions de l'article L.331-1 du code de l'urbanisme. Ces équipements contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

- **Groupe 1** Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 20%, il s'agit des communes de Belmont, Bourg-Bruche, La Broque, Lutzelhouse, Plaine, Rothau, Saulxures, Urmatt et Wildersbach.
- **Groupe 2** Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 25%, il s'agit des communes de Colroy la Roche, Natzwiller, Neuwiller la Roche.
- **Groupe 3** Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 28.57%, il s'agit des communes de Barembach, Bellefosse, Russ, Saâles.
- **Groupe 4** Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 33.33%, il s'agit des communes de Fouday, Muhlbach sur Bruche, Ranrupt, Saint-Blaise la Roche,
- **Groupe 5** Les communes pour lesquelles le taux de reversement proposé est de 50%, il s'agit des communes de Blancherupt, Grandfontaine, Schirmeck, Solbach, Waldersbach, Wisches.

	Taux	Nombre de communes
Gr 1	20%	9
Gr 2	25%	3
Gr 3	28,57%	4
Gr 4	33,33%	4
Gr 5	50 %	6
		Total 26 communes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les alinéas 16° du I et I 5° du II de l'article 1379 du Code Général des Impôts ;

VU les articles L 101-2, L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023

d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil de communauté en date du 17 avril 2023 relative au reversement facultatif d'une part de la taxe d'aménagement ;

**Après en avoir délibéré,
A QUINZE voix POUR et UNE ABSTENTION (Christelle LEBOUBE),**

DECIDE d'instituer à compter du 1er janvier 2024 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :
à hauteur de 50% du produit de la taxe pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision au conseil de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2023/05/03 : PLACEMENT DES FONDS PROVENANT DE LA LIQUIDATION DE LA SEM

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une SEM immobilière a été créée en 1964, par décision du conseil municipal de Schirmeck via une délibération du 23 juin 1962, afin de répondre à une demande très importante de logements sociaux sur le territoire.

La construction de ces 72 logements a permis d'accueillir des familles et surtout de la main d'œuvre pour les entreprises, en étroite partenariat avec les industries locales qui devinrent actionnaires (Domial, Tenneco (anciennement Fédéral Modul / TRW Jeudy), Sonoca, Fonderie de la Bruche, Mécatherm et Orpi).

La loi Elan du 23 novembre 2018 a imposé aux organismes de logement social une obligation de gestion de 12 000 logements sociaux, ou d'appartenance à un groupe ayant la gestion de 12 000 logements, avant la fin de l'année 2021.

N'ayant pas les moyens d'acheter les logements indispensables au respect des directives de la loi Elan, et par ailleurs, ne pouvant supporter financièrement les travaux de réaménagement nécessaires, il a été procédé à la dissolution et liquidation de la SEM de Schirmeck.

En sa qualité d'actionnaire majoritaire, la commune a perçu des fonds, qui seront affectés aux travaux programmés en vue du réaménagement urbain du Parc des Mésanges en collaboration avec Alsace Habitat.

Ces fonds doivent préalablement être placés sur un compte à terme, via le service de gestion comptable de Sélestat dont nous dépendons.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L 2122.23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023

CONSIDERANT que la commune a perçu des fonds suite à la liquidation de la SEM de Schirmeck ;

CONSIDERANT que ces fonds doivent être placés sur un compte à terme, via le service de gestion comptable de Sélestat dont nous dépendons ;

**Après explications données par Monsieur le Maire,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de procéder au placement des fonds provenant de la liquidation de la SEM :

- Origine des fonds : liquidation de la Société d'Economie Mixte
- Montant à placer : 1 000 000 Euros
- Nature du produit souscrit : Il est décidé de souscrire un CAT (compte à terme)
- Durée du placement : Le placement de trésorerie est prévu sur une durée de 1 an
- Après accord par Monsieur le Comptable assignataire du SGC de SELESTAT ;

CHARGE le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

2023/05/04 : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;

VU le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ;

APPROUVE le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023

- la définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
- l'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités ;

AUTORISE le Maire à signer le Contrat précité ;

CHARGE le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

2023/05/05 : PARCOURS DE MARCHÉ NORDIQUE - DEMANDE D'AIDE EUROPEENE LEADER

L'adjoint au Maire, Guy SCHMIDT, informe l'assemblée que l'association, « Les Randonneurs Vosgiens de SCHIRMECK », a élaboré un projet de parcours de marche nordique.

En effet, depuis 1975, les Randonneurs Vosgiens de SCHIRMECK proposent des randonnées pédestres tout au long de l'année. Une section « Marche Nordique » a vu le jour en 2009.

Afin de promouvoir cette pratique sportive, l'association des Randonneurs Vosgiens de SCHIRMECK, avec le concours de la Commune de SCHIRMECK-WACKENBACH et en étroite collaboration avec des partenaires tels que l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche, l'Office National des Forêts, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et l'Office Français de la Biodiversité, souhaiterait installer de façon pérenne trois parcours de marche nordique à SCHIRMECK.

Ce parcours pourra prendre place dans le cadre notamment des « SENTIERS PLAISIR ».

Situés sur le ban communal de SCHIRMECK, entre le Centre Médical et le COLBERY, ces parcours permettraient une pratique modulée de la marche nordique en proposant, dans un périmètre tout compte fait assez restreint, trois itinéraires de 6,5 km, 7,5km et 10,5 km.

Ils démarreraient au niveau du parking situé au début de la Route Forestière du COLBERY, à proximité du Centre Médical.

Ils emprunteraient la Route Forestière du COLBERY, la Route Forestière du CHAUFFOUR et le Chemin Forestier de St-OURY.

La commune pourrait prétendre à ce titre à une subvention auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche Mossig (PETR) dans le cadre du programme Leader, dont les critères d'éligibilité sont les suivants :

- avoir un impact sur l'emploi ;
- respecter les dimensions du développement durable ;
- démontrer le caractère novateur du projet et le facteur d'attractivité pour le territoire ;
- créer de nouvelles perspectives de croissance pour l'économie locale ;
- soutenir les filières locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet de parcours de marche nordique pour le territoire de la Vallée de la Bruche ;

CONSIDERANT que la Ville réunit les critères d'éligibilité à cette demande de subvention ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023

VU les devis estimatifs présentés pour les panneaux pour un montant de 6 390,30 € HT ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Guy SCHMIDT, Maire-adjoint en charge du dossier ;

**Après en avoir délibéré,
A 14 voix POUR et 2 voix CONTRE (Philippe PECK et Christiane OURY),**

ADOPTE le projet de parcours de marche nordique ;

ADOPTE le plan de financement suivant :

- Coût estimatif HT des panneaux	6 390,30 €
- Fonds Leader	5 112,24 €
- Auto-financement commune	1 278,06 €

La commune étant assujettie à la TVA, les montants sont présentés en HT.

SOLLICITE le fonds Leader auprès du PETR pour un montant de 5 112,24 € HT au titre du programme de développement rural Alsace ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à l'exécution de ce programme.

Les crédits nécessaires sont prévus au C/2128 du budget primitif 2023.

2023/05/06 : MODIFICATION D'UN SENTIER INSCRIT AU PDIPR DU BAS-RHIN SUR LE BAN COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée que le sentier GR5 relie Schirmeck à Grandfontaine en longeant la RD392.

Le tracé de la route est dangereux pour les randonneurs, le rail de sécurité étant situé à moins d'un mètre de la route. De plus, le franchissement de ce rail sur un point précis du sentier n'est pas sécurisé.

Il y a donc une nécessité de modifier l'ancien itinéraire par un itinéraire de substitution, en adéquation avec les critères de l'homologation GR@ et la certification européenne.

Aussi, le Club Vosgien de Schirmeck et environs propose un nouveau tracé de substitution avec pour objectif essentiel de garantir une sécurité maximale pour les randonneurs, selon le plan ci-annexé

En application de l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, le Département du Bas-Rhin a établi et adopté, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) le 7 juin 1993.

La modification d'un sentier inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal qui doit avoir proposé à la Collectivité européenne d'Alsace un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Ces itinéraires inscrits au PDIPR font l'objet d'un entretien courant et d'un balisage par le Club Vosgien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tracé du sentier GR5 afin de garantir la sécurité des randonneurs ;

CONSIDERANT la proposition de modification du tracé des sentiers ;

Après en avoir délibéré,

A 11 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Michel ERNWEIN, Alexandre FAIVRE, France SCHRÖTER, Philippe PECK et Christiane OURY),

APPROUVE la modification du tracé des sentiers et itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR sur le ban de la commune ;

AUTORISE le remplacement des tracés inscrits au PDIPR par ceux répertoriés sur la carte ci-jointe ;

S'ENGAGE à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces itinéraires ;

S'ENGAGE à informer la Collectivité européenne d'Alsace de la modification opérée ;

AUTORISE le balisage et le panneauage de ces itinéraires de substitution ;

AUTORISE le maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure de modification.

2023/05/07 : **IMMEUBLE 107 GRAND RUE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par la Junior Association Ecovélo, sous couvert de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, représentée par M. Etienne ENETTE, coordinateur jeunesse de la vallée de la Bruche, et dont le siège est situé à SCHIRMECK, 114 Grand'Rue, tendant à obtenir la mise à disposition de deux pièces au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 107 Grand'Rue à SCHIRMECK, pour créer un atelier de réparation et un espace de stockage de vélos ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet novateur proposé par l'association Ecovélo ;

CONSIDERANT la nécessité pour cette association de disposer de locaux pour la bonne marche de son projet ;

CONSIDERANT que la Ville dispose de locaux vacants au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 107 Grand'Rue, qui pourraient répondre aux besoins de ladite association ;

CONSIDERANT que la Ville n'a pas d'utilité immédiate de ces locaux pour le fonctionnement de ses services ;

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux à l'association Ecovélo ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023

DECIDE de mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, deux pièces au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 107 Grand'Rue à SCHIRMECK, sur la parcelle cadastrée :
Section 2, n° 101 « 107 Grand Rue », 15,01 a
au moyen d'une convention de mise à disposition de locaux présentant les caractéristiques suivantes :

- Deux pièces non-meublées situées à gauche au rez-de-chaussée (pour l'atelier et lieu de stockage des vélos)
- Durée : 6 mois, à compter du 15 mai 2023 au 14 octobre 2023, renouvelable éventuellement ;
- Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

APPROUVE les conditions de location énoncées dans le projet de convention ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document y rapportant.

2023/05/08 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES BÉNÉVOLES DE LA MÉDIATHÈQUE

L'adjointe au Maire en charge de la médiathèque, Olivia KAUFFER, rappelle que la médiathèque est animée par une équipe de bénévoles. Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 ;

VU le décret n°2000-928 du 22 septembre 2000 ;

VU la liste des bénévoles ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

AUTORISE le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

DONNE délégation au Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ses bénévoles.

2023/05/09 : MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE A L'EHPAD – ADOPTION DE LA CONVENTION

L'adjointe au Maire en charge de la médiathèque, Olivia KAUFFER, expose à l'assemblée que la Ville, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, met en place des services et des actions en direction des publics empêchés et notamment des personnes âgées à mobilité réduite.

L'EHPAD de Schirmeck (Maison de retraite du Parc et Clinique Saint Luc), dans le cadre de son projet d'établissement, souhaite favoriser l'accès des personnes âgées de son établissement au livre, à la lecture, ainsi qu'au cinéma et à la musique.

Aussi, il y a lieu de mettre en place une convention de partenariat entre les deux entités afin de fixer les termes de prêt des documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'intérêt pour les résidents de l'Ehpad de Schirmeck de pouvoir bénéficier de l'accès aux documents proposés par la médiathèque ;

VU le projet de convention proposé ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

APPROUVE le principe de partenariat entre la Ville et l'Ehpad de Schirmeck pour la mise à disposition de documents aux résidents ;

ADOPTE la convention à intervenir ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2023/05/10 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code des assurances ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, paternité, et grave maladie ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE

de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants:

- *Agents affiliés à la CNRACL* : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- *Agents non affiliés à la CNRACL* : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

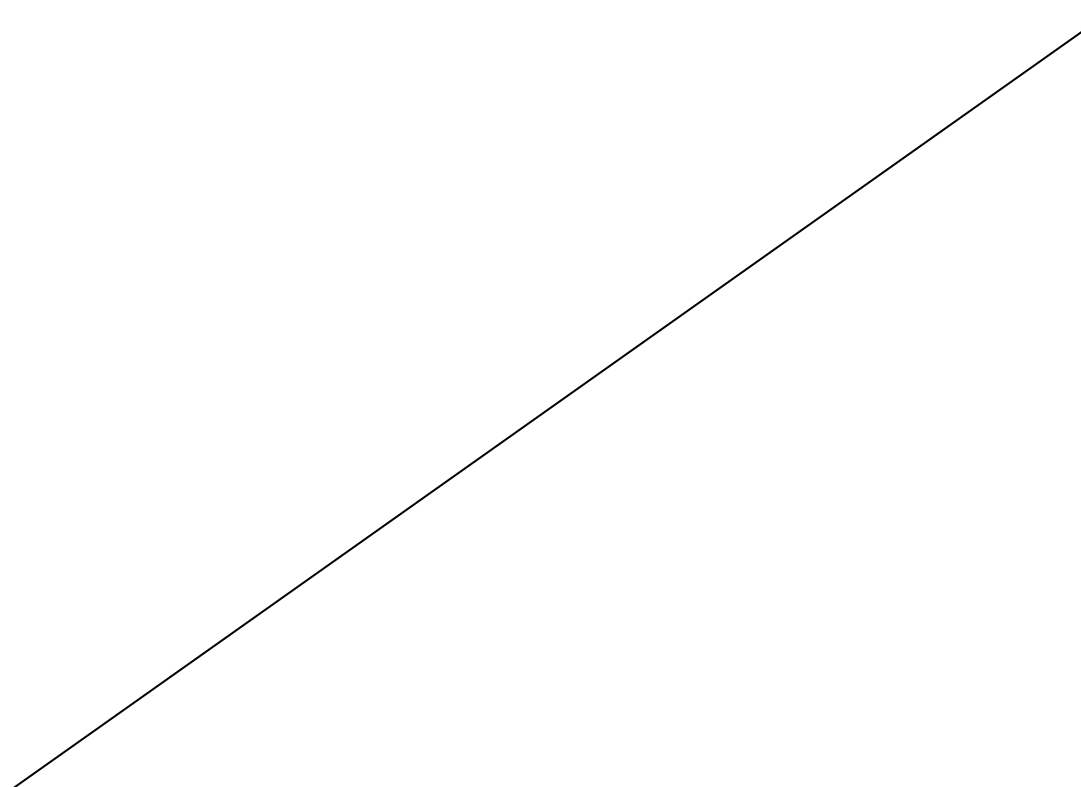
- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE

que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE

Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023

Le présent procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 à laquelle ont assisté :
Laurent BERTRAND, Maire, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT,
Adjoint, Claude BRIGNON, France SCHRÖTER, Léa Fidan AGBULUT, Youssef
LAAOUINA, Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN, Christiane OURY, Philippe
PECK, Christelle LÉBOUBE

et comportant les points suivants :

- 2023/05/01 : FIXATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT
- 2023/05/02 : INSTITUTION DU REVERSEMENT FACULTATIF DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT
- 2023/05/03 : PLACEMENT DES FONDS PROVENANT DE LA LIQUIDATION DE LA SEM
- 2023/05/04 : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
- 2023/05/05 : PARCOURS DE MARCHE NORDIQUE - DEMANDE D'AIDE EUROPEENE LEADER
- 2023/05/06 : MODIFICATION D'UN SENTIER INSCRIT AU PDIPR DU BAS-RHIN SUR LE BAN COMMUNAL
- 2023/05/07 : IMMEUBLE 107 GRAND RUE - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE
- 2023/05/08 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES BÉNÉVOLES DE LA MÉDIATHÈQUE
- 2023/05/09 : MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE A L'EHPAD – ADOPTION DE LA CONVENTION
- 2023/05/10 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE

est arrêté par le Maire en date du 20 juin 2023.

Signature du Maire, Laurent BERTRAND :

Signature de la secrétaire de séance, Olivia KAUFFER :

Signature de la secrétaire auxiliaire, Samantha KOPP :